

COMMUNE DE VERNIER

INTERPELLATION

au sens des articles 47 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

UTILISATION DES RESSOURCES COMMUNALES A DES FINS PRIVEES ELECTIONS DES 25 MARS & 15 AVRIL 2025

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Après l'Etat, la Cour des comptes (N° 92 – 20249) a épinglé la Ville de Genève sur l'utilisation des collaborateurs personnels des conseillers administratifs pour des activités privées et politiques de leurs magistrats en relevant qu'elle est clairement contraire aux bonnes pratiques.

Elle a rappelé les lignes directrices visant à prévenir l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux, émises par la Commission de Venise, dont la Suisse est membre.

L'élaboration d'un cadre légal clair et prévisible d'interdiction de ces abus est un principe nécessaire pour *« promouvoir la neutralité et l'impartialité des processus électoraux, promouvoir l'égalité de traitement entre les différents candidats et partis relativement aux ressources administratives ; mettre sur un pied d'égalité toutes les parties prenantes, y compris les candidats sortants, et protéger contre l'utilisation abusive éventuelle de ressources administratives à des fins partisanses. »*

L'usage abusif de ressources administratives durant les périodes d'élections concernent tous les membres du personnel, comme des élus.

A Vernier, les élections ont été régulièrement marquées par des suspicions d'interférences du personnel communal. Depuis septembre 2024, la Présidence du Municipal, le Bureau ou les commissions concernées n'ont plus été invités ou n'ont pas pu s'exprimer lors de diverses manifestations organisées par le Conseil administratif, alors qu'ils l'étaient et le pouvaient auparavant, ce qui constitue aux yeux du soussigné une forme possible d'usage indu des ressources communales en pleine campagne électorale.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à

1. Est-ce que le Conseil administratif a élaboré un cadre légal clair et prévisible lié à l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux ?
2. Si oui, l'exposer.
3. A défaut, exposer les moyens mis en œuvre par le Conseil administratif pour sensibiliser le personnel communal et les magistrats sur l'interdiction de l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux
4. Lister toutes les manifestations publiques organisées par la Commune depuis 2024 lors desquelles la Présidente, le Bureau, les Présidents de commission ou les Conseillers municipaux n'ont pas été conviés ou n'ont pas pu prendre la parole et en expliquer les raisons.

Yves MAGNIN, Conseiller municipal

Vernier, le 4 février 2025